



## **Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.**

**Période du mois de janvier, février et mars 2022**

**Plan du présent rapport.**

- INTRODUCTION.
- TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS.
- NON EVOLUTION DES DOSSIERS JUDICIAIRES
- PRIVATION DES SOINS DE SANTE.
- INSUFFISANCE ALIMENTAIRES
- SURPOPULATION CARCERALE

### ▪ *Introduction*

Au cours de ce trimestre (janvier, février et mars 2022) concerné par le présent rapport, ACAT BURUNDI a continué à observer des cas des violations des droits des personnes privées de liberté détenues dans les établissements pénitentiaires des provinces de Bubanza, Bujumbura Mairie (Prison Mpimba), Bururi, Muyinga, Ruyigi, Rutana, Gitega, Muramvya, Ngozi et Rumonge.

Les violations observées dans ces différentes prisons sont notamment des cas de traitements inhumains et dégradants constitutifs d'actes de torture, les difficultés liées aux soins de santé, l'Insuffisance alimentaire ainsi que d'autres violations surtout dues à surpopulation carcérale.

Des détenus affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD déguisés dans ce qu'ils ont dénommés « *comité de sécurité* » agissant en complicité avec l'administration pénitentiaire et la police assurant la garde des prisons sont toujours pointés du doigt comme étant les présumés auteurs de ces violations.

### ▪ *Cas de traitement inhumains et dégradants*

Au cours de cette période concernée par ce rapport, le phénomène récurrent de maltraitance physique des prisonniers politiques s'est fait toujours remarquer, particulièrement dans les prisons de Ruyigi, Ngozi, Muyinga, Bubanza et Rumonge au moment où une accalmie relative se manifeste dans les autres maisons d'arrêt.

Les capitas généraux (représentants des détenus) sont pointés du doigt comme des commanditaires de ces actes ignobles.

Ces derniers et leurs complices ne cessent d'infliger à leurs pairs des sanctions comme l'isolement dans des endroits insalubres et inadéquats (cachots ou chambre correctionnelle).

A titre illustratif :

1. Prison Rumonge, un certain BIZUMUKAMA Louis de Gonzague et NAHIMANA Gérard des prisonniers politiques ont été torturés en date du 25/01/2022 et leurs téléphones ont été confisqués par les chargés de sécurité. Des informations en provenance de cette prison disent que leurs mouvements sont surveillés par les mêmes chargés de sécurité n'importe quel endroit où ils fréquentent. Ils sont accusés de divulguer des informations qui se passent dans ladite prison.
2. Un détenu de la prison de NGOZI dont on ignore le nom a été torturé en date du 27/01/2022 par les chargés de sécurité dirigé par un certain NIYONKURU Viator, un chef adjoint du chargé de sécurité. Le fameux détenu a été torturé sérieusement sans aucun motif avancé par ces derniers.

3. Depuis le 27/01/2022, les détenus de la prison de Muyinga ont été refusé de l'accès à l'information. Leurs radios ont été confisqués et toutes les prises ont été retirés de leurs chambres. Les détenus sont accusés du vol de l'électricité.
4. Un creusement des fosses communes à la recherche des personnes décédées en 1972 a été effectué par les membres de la Commission Vérité Réconciliation en date du 07/02/2022 à la prison de Bubanza. Ce creusement a lieu de 9h à 15h ce qui a créé un désordre au sein de la prison , les prisonniers n'ont pas pu avoir le temps de prendre la nourriture ce jour.

- ***Non évolution des dossiers judiciaires***

BIZIMANA Pierre, ex . militaire est détenu dans la prison de Gitega depuis le 14 mai 2015 ,il a purgé sa peine depuis mai 2020, il est encore sous les verrous dans la prison de Gitega sans titre ni droit.

Dans la prison de Mpimba, NIYONKURU Prime, RUGAMBA Adribert et YAMUREMYE Evariste ont purgé leurs peines depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 mais ils n'étaient pas encore été libérés le 14 février 2022, les responsables de la prison disaient qu'ils ne seraient libérés plus tard ce qui constituait un emprisonnement illégal.

Les prisonniers qui ont saisi le Ministre de la Justice dans la procédure de révision étaient inquiets de la lenteur dans le traitement de leur demande. Entendus par les conseillers du ministère en fin d'année 2020, il n'y avait pas de suite jusqu'au 30 mars 2022 , ils s'indignaient des délais déraisonnables.

- ***Cas de privation de soins de santé***

Le droit à la santé est un droit reconnu à tout citoyen burundais y compris les personnes privées de liberté comme c'est d'ailleurs prévu par les textes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme et ceux relatifs aux droits reconnus aux personnes en privation de liberté.

Malheureusement, certaines autorités pénitentiaires piétinent ces textes en refusant ce droit à certains détenus surtout ceux qui sont poursuivis pour des crimes à caractère politique.

Au cours de cette période, ACAT-BURUNDI a pu s'enquérir de la situation où les détenus se sont vus refuser l'accès à des hôpitaux les plus appropriés pour les soins et cette mesure inique provoque une détérioration de la santé des détenus, même ceux qui ont accès ne reçoivent pas des soins appropriés.

A titre illustratif :

1. Dans la Prison Rutana, le colonel NIYONKURU Laurent cité dans le dossier du meurtre de feu Président NDADAYE Melchior a été refusé de l'accès aux soins en dehors de la prison en date du 2/2/2022. Colonel NIYONKURU Laurent a un problème de vision et il ne peut pas sortir sans l'aval du commissaire provincial. Selon

des sources à la prison de Rutana, personne d'autre n'a le droit de lui faire sortir sauf le commissaire provincial de cette province.

2. Le surnommé Amani est décédé à la prison de Gitega des suites de sa maladie. Avant il était hospitalisé au centre de santé de cette prison. Comme son état continuait à s'aggraver, le directeur de cette prison a autorisé son transfert à l'hôpital de Gitega, le vendredi 18/02/2022, mais c'était trop tard. Avant sa mort, un message a circulé disant qu'Amani préparait son évasion à partir de l'hôpital. Le dimanche, 20/02/2022 ce détenu a été contraint de retourner à la prison, toujours en état critique. Le mardi, 22/02/2022, Amani est décédé au sein de la prison de Gitega. Ces codétenus ont demandé l'ouverture d'une enquête indépendante, le directeur de la prison ainsi que le médecin qui a autorisé le retour de ce prisonnier devraient être mis devant leur responsabilité.
3. Dans la Prison de Gitega, depuis le 02/03/2022, la santé du Colonel KAZUNGU Michel, détenu dans le dossier des putschistes du 13 mai 2015 a commencé de plus en plus à se détériorer. Le colonel KAZUNGU a été diagnostiqué d'une cirrhose de foie, il y a de cela quelques mois. Son état de santé nécessite un suivi dans un centre médical approprié mais ce transfert ne lui a pas été accordé.
4. Depuis le 27/01/2022, les détenus de la prison Ruyigi ne sont pas autorisés à se faire soigner en dehors de la prison même ceux qui ont des rendez-vous avec le médecin traitant. Des sources en provenance de Ruyigi, disent qu'il y a un cas d'un détenu qui s'est évadé en date du 13/01/2022 lorsqu'il allait se faire soigner en dehors de cette prison. Depuis lors, un conflit est né entre la police et l'administration pénitentiaire à cause de cette évasion dudit détenu, les détenus en ont été victimes.

#### ▪ *Insuffisance alimentaire*

Au cours de cette période, il a été constaté dans tous les établissements pénitentiaires une carence récurrente de la nourriture destinée aux prisonniers. La farine de manioc qui est la principale alimentation dans les prisons a connu un manque criant depuis fin 2021 jusqu'à aujourd'hui.

Selon des informations recueillies dans différentes prisons du Burundi, les prisonniers peuvent passer des semaines sans qu'ils soient nourris de la ration quotidienne qui leur est prescrite à savoir 350g de haricots et 350g de farine par jour et qui était jusque-là insuffisante. Il sied de rappeler qu'à côté de cette insuffisance en termes de quantité, la nourriture destinée aux prisonniers est pauvre en termes de qualité. Les prisonniers doivent s'en procurer par leurs propres moyens.

▪ **Surpopulation carcérale**

Comme les périodes précédentes, il s'observe encore un effectif élevé des détenus qui dépasse largement la capacité d'accueil des prisons. Cela s'explique par l'abus du droit d'arrestation par les magistrats, la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus et le fait que même certains qui ont été jugés et purgés leurs peines croupissent toujours en prison.

Pour illustrer cette situation, nous allons recourir aux tableaux qui montrent les statistiques carcérales pour les mois de janvier et mars 2022 .

**1. Situation carcérale de janvier 2022**

<b>Maison d'arrêt</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Nombre total de prisonniers</b>	<b>Nombre de Prévenus</b>	<b>Nombre de condamnés</b>	<b>Taux d'occupation</b>
MURAMVYA	100	690	431	259	690%
MPIMBA	800	4557	3154	1403	569,625%
GITEGA	400	1286	524	762	321,5%
RUMONGE	400	1127	360	767	281,75%
BURURI	200	249	133	116	124,5%
MUYINGA	300	495	157	338	165%
RUTANA	350	555	230	325	158,57%
RUYIGI	300	914	362	552	304,66%
BUBANZA	200	553	253	300	276.5 %
NGOZI	650	1991	910	1081	306,30%

## 2. Situation carcérale de mars 2022

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Taux d'occupation
MURAMVYA	100	699	400	299	699 %
MPIMBA	800	4632	3099	1533	579 %
GITEGA	400	1278	475	803	319 %
RUMONGE	400	1149	374	775	287,25%
BURURI	200	260	140	120	130 %
MUYINGA	300	459	109	354	153 %
RUTANA	350	587	212	375	167,7%
RUYIGI	300	940	370	570	313 %
BUBANZA	200	568	285	283	284 %
NGOZI	650	2004	925	1079	308,3 %

- **Conclusion**

Au cours de cette période concernée par le présent rapport, nous constatons qu'il y a encore des violations des droits des prisonniers et la population carcérale en souffre particulièrement. Certains détenus poursuivis pour des crimes à caractère politique ont continué d'être la cible des agents et des autorités pénitentiaires. ACAT-BURUNDI déplore l'exclusion et le harcèlement à l'endroit de cette catégorie de prisonniers.

Les directeurs des établissements pénitentiaires sont complices de violations qui sont commises au grand jour par les détenus membres du parti au pouvoir qui se cachent derrière ce qu'ils ont appelés comités de sécurité en violation de la loi et du règlement qui régissent les établissements pénitentiaires au Burundi.

Au regard de cette situation, les autorités pénitentiaires doivent prendre conscience de cette situation et fournir un effort pour mettre fin aux récurrentes violations des droits humains dans le milieu carcéral.

▪ ***Recommandations***

- Suspendre de leurs fonctions les auteurs des violations des droits des prisonniers et les traduire en justice ,
- Faire respecter le droit à l'accès effectif aux soins de santé aux détenus et sans distinction,
- Respecter le droit à l'alimentation des détenus en évitant les ruptures des stocks des vivres,
- Faire respecter les décisions rendues par les Cours et Tribunaux,
- Améliorer les conditions carcérales en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter sur le même pied d'égalité tous les prisonniers.